

COFINIMMO S.A.

Sicaf immobilière de droit belge

Boulevard de la Woluwe, 58 - 1200 Bruxelles

TVA (assujéti partiel) BE 0426.184.049 R.P.M Bruxelles

AIDE-MEMOIRE PRATIQUE **A l'attention des actionnaires nominatifs**

1. Participation à l'assemblée

Pour pouvoir être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2005, vous devez soit prévenir le Conseil d'Administration par lettre recommandée de votre intention d'assister à l'assemblée, soit déposer vos certificats nominatifs au siège social et ce, avant le **mercredi 7 Septembre 2005** (article 23 des Statuts). Si vous détenez et des actions nominatives et des actions au porteur, et que vous désirez exercer les droits de votes liés à ces dernières, directement ou par procuration, il est impératif de procéder à leur dépôt (« blocage »), avant le **mercredi 7 septembre 2005**, auprès des **seules institutions suivantes** :

- * au siège social, 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58
OU
- * à la FORTIS BANQUE, 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEXIA, 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco, 44 et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEGROOF, 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 44,
OU
- * chez ING BELGIQUE, 1000 Bruxelles, avenue Marnix, 24, et en ses sièges, agences et bureaux, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la KBC BANK, 1080 Bruxelles, avenue du Port, 2, et en ses sièges, agences et bureaux.

A défaut de dépôt, vos actions au porteur ne pourront pas prendre part au vote.

2. Représentation à l'assemblée (procuration)

Vous pouvez également vous faire représenter par un mandataire, en utilisant la procuration jointe à la convocation. Il faut rappeler que **seul un actionnaire peut représenter un autre actionnaire**.

Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire, soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut, en effet, être absent au moment de l'Assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.

Les procurations établies au nom des personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être

acceptées. Les mandataires des personnes morales seront soit un préposé, administrateurs ou gérant de celle-ci, soit un actionnaire.

Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le **mercredi 7 Septembre 2005**.

3. Si vous êtes titulaire d'un multiple de 5% de nos titres au moins, vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.
4. Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Cofinimmo trente minutes avant le début de la séance.
5. Si vous désirez recevoir une documentation en néerlandais ou si vous souhaitez de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au n° 02/373.00.07.